

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2025.T1410**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SATO** en date du 09 Décembre 2025 chargée d'effectuer pour le compte de GRdF, des travaux de renouvellement de branchement au réseau gaz avec fouille sous trottoir et chaussée et traversée de chaussée, **rue d'Alger, rue de la Marine, rue Mazagan, Boulevard d'Hautpoul et rue Maudelonde à Trouville-sur-Mer.**

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement **rue d'Alger, rue de la Marine, rue Mazagan, Boulevard d'Hautpoul et rue Maudelonde.**

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SATO** est autorisée à intervenir pour des travaux de renouvellement de branchement au réseau gaz avec fouille sous trottoir et chaussée et traversée de chaussée **rue d'Alger, rue de la Marine, rue Mazagan, Boulevard d'Hautpoul et rue Maudelonde.**

**Article 2 :** La réglementation pour le stationnement et la circulation sera la suivante suivant plan annexé :

→ **rue d'Alger** : rue Barrée. Stationnement interdit. Chaussée rétrécie ;

→ **rue de la Marine** : chaussée rétrécie et stationnement interdit. Rue barrée avec déviation mise en place par l'entreprise SATO par la rue Biesta Monrival et la rue Sylvestre Lasserre.

→ **Boulevard d'Hautpoul** : chaussée rétrécie et stationnement interdit sur 30 ml (soit 6 places) de part et d'autre du croisement avec la rue de la Marine. Mise en place ponctuelle d'un alternat par feux.

→ **Rue Maudelonde** : chaussée rétrécie et stationnement interdit. Rue barrée (déviation mise en place par l'entreprise SATO par la rue Biesta Monrival et la rue Sylvestre Lasserre).

→ **rue Mazagan** : stationnement interdit et chaussée rétrécie.

**Article 3 :** L'entreprise SATO devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire la signalisation routière horizontale à l'identique ;
- Transmettre à [contactstm@trouillesurmer.fr](mailto:contactstm@trouillesurmer.fr) des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 12 Janvier 2026 au Vendredi 13 Février 2026.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise SATO qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SATO de façon visible sur le chantier.**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 11 Décembre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC

  
Sylvie de Caetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécourcs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

